

dict-iles@edt.engie.com

Rangiroa Tél: 87 71 34 31
Tikehau Tél: 87 26 26 49
Mataiva Tél: 87 71 81 08

Makatea Tél: 87 21 28 13
Makemo Tél: 87 32 20 60

PARTIE A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT PUIS A TRANSMETTRE A EDP

L'Etablissement: Demeurant:

Tél: Vini: Fax: Email:

Représentée par: (Responsable de la conduite des travaux) Tél/Vini:


Maître d'œuvre: Maître d'ouvrage:


Déclare avoir l'intention d'entreprendre les travaux suivants:

Tranchées / Fouilles: → Longueur estimative de tranchées: m

Décapage / Bitumage: → Longueur estimative de décapage / bitumage: m

Démolition / Construction: Elagage: Enrochement: Terrassement:

Utilisation de grue: Non: Oui:  Réseaux aériens : ne pas s'approcher à moins de 3m (DLVS) sans l'accord du Chargé d'exploitation électrique EDP

Utilisation d'excavateur: Non: Oui:  Réseaux souterrains : ne pas s'approcher à moins de 1,5m (DI) sans l'accord du Chargé d'exploitation électrique EDP

Descriptif détaillé des travaux:

.....

Lieu du chantier (joindre un plan de situation et indiquer des repères de type kilomètre, magasin, mairie, etc):

.....

Période prévue des travaux: Du / / au / /

Fait à: Le: / / **Signature du Déclarant:**

Déclarations effectuées suivant les prescriptions du code du travail de la Polynésie française : articles A.4534-74 à A.4534-98

PARTIE A REMPLIR PAR EDP PUIS A TRANSMETTRE A L'ETABLISSEMENT

Avertissement: Les données fournies par EDP et les éventuels repérages contradictoires effectués ont pour objet de minimiser les dangers de contact avec les éléments du réseau. Toutefois, compte tenu de certaines spécificités de pose et d'éventuels travaux tiers ou mouvements naturels de terrains intervenus à leur proximité, EDP ne saurait garantir avec une précision infaillible le tracé exact des réseaux de distribution électrique enfouis, ni leur profondeur, ni la présence permanente d'un grillage avertisseur. L'Employeur devra, en toutes circonstances, prendre les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent lors de travaux réalisés à proximité des réseaux signalés. De plus, **le présent document n'est valable que 3 mois à partir de la date de réponse EDP. Si les travaux ne sont pas entrepris à temps, une nouvelle demande devra être effectuée.**

Le Chargé d'exploitation - EDP : De la concession:

Signale l'**absence d'ouvrage électrique** en exploitation par EDP au voisinage du chantier

Signale la **présence d'ouvrages électriques** en exploitation par EDP au voisinage du chantier:

BT 110, 220, 380 Volts

HTA 4800, 5500, 14400, 20000, 30000 Volts

Télécommande

Autorise l'établissement à effectuer les travaux décrits **sans mesure particulière**

Autorise l'établissement à effectuer les travaux **avec les mesures particulières suivantes:**

Ne pas commencer les travaux sans une visite commune de repérage des ouvrages électriques

Ne pas commencer les travaux sans la présence d'un surveillant électrique dûment habilité

Ne pas commencer les travaux sans la mise hors tension des réseaux électriques

Appeler systématiquement le Chargé d'exploitation - EDP le jour de l'intervention et avant le démarrage des travaux

Autres mesures:

.....

Ci-joint plan à titre indicatif

Fait à: Le: / / **Signature du Chargé d'exploitation - EDP :**